



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 septembre 2015

Soixante-neuvième session  
Point 118 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 septembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/1007)]

### 69/321. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 68/307 du 10 septembre 2014 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux<sup>1</sup>,

*Sachant* que 2015 est l'année du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et que celle-ci a considérablement évolué depuis sa création pour ce qui est tant du nombre de ses États Membres que des questions inscrites à son programme de travail,

*Estimant* qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

*Réaffirmant* que la revitalisation de ses travaux est un élément critique de la réforme globale de l'Organisation,

*Consciente* du rôle qui lui revient, en vertu de la Charte des Nations Unies, dans l'examen des questions ayant trait à la paix et à la sécurité, et consciente aussi des attributions et des pouvoirs que lui confère l'Article 10 de la Charte en ce qui concerne la formulation de recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité sur toutes questions ou affaires entrant dans le cadre de la Charte, sous réserve des dispositions de l'Article 12,

*Réaffirmant* la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant de l'Organisation, ainsi que le rôle qu'elle joue dans l'établissement de normes et la codification du droit international,

*Saluant*, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>2</sup>, la poursuite des efforts faits au niveau intergouvernemental par l'Organisation pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et convaincue qu'il faut garantir des chances égales aux femmes et aux hommes pour que les uns et les autres puissent accéder à des

<sup>1</sup> Résolutions 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294 et 67/297.

<sup>2</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.



postes de décision et de direction, y compris au poste de secrétaire général, compte tenu de la nécessité de choisir les candidats les meilleurs,

*Réaffirmant* les attributions et les pouvoirs que lui confère la Charte s'agissant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

*Se félicitant* des efforts déployés par son Président pour faire progresser l'œuvre de revitalisation à sa soixante-neuvième session,

*Prenant note* des observations et propositions touchant l'amélioration des méthodes de travail de ses grandes commissions faites par les présidents des commissions à l'occasion de la réunion thématique sur les méthodes de travail tenue par le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale le 14 avril 2015,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé<sup>3</sup> ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur, dans les six langues, de façon régulière et à un coût raisonnable ;

3. *Décide* de créer à sa soixante-dixième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer ses attributions, ses pouvoirs, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-dixième session ;

4. *Décide également* que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-neuvième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, qui sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-dixième session ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de toute défaillance, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-dixième session ;

#### **Attributions et pouvoirs de l'Assemblée générale**

6. *Réaffirme* les attributions et pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant

---

<sup>3</sup> A/69/1007.

<sup>4</sup> A/69/793.

recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

7. *Constate* que l'application de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, vient renforcer ses attributions, ses pouvoirs, son efficacité et son efficience, et souligne le rôle et la responsabilité considérables qui reviennent aux États Membres dans leur pleine application ;

8. *Réaffirme* que la relation entre les principaux organes des Nations Unies est une relation de synergie et de complémentarité, conforme à leurs fonctions, pouvoirs, attributions et compétences respectifs résultant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents desdits organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général ;

9. *Accueille avec satisfaction* le fait que le Secrétaire général continue de la tenir régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation, et l'engage à continuer de le faire ;

10. *Affirme à nouveau* que la présence des missions permanentes facilite la concrétisation des buts et principes de l'Organisation, salue le rôle majeur qu'elles jouent en contribuant à l'efficacité et à l'efficience de ses travaux, salue également le rôle que joue le Secrétariat en facilitant les travaux des missions permanentes, invite à cet égard son Président à organiser une réunion informelle sur la question à sa soixante-dixième session en vue d'examiner la façon dont la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat pourrait être encore améliorée et l'invite également à transmettre un compte rendu de la réunion au Secrétaire général ;

11. *Réaffirme* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et invite à réfléchir à des initiatives ou mesures appropriées, dans le plein respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur ;

12. *Reconnaît* l'intérêt de consacrer des débats thématiques interactifs et ouverts à tous aux questions d'actualité d'importance cruciale aux yeux de la communauté internationale, et invite son Président à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, pour arrêter le programme préliminaire de ces débats de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que cela puisse déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles, et se félicite à cet égard qu'à sa soixante-neuvième session son Président ait choisi comme thème du débat général le sujet suivant : « Élaborer et concrétiser un programme de développement porteur de transformation pour l'après-2015 » ;

13. *Prend note* de la lettre du 4 décembre 2014 adressée à tous les Représentants et Observateurs permanents par son Président à la soixante-neuvième session afin de faire connaître l'avis des États Membres sur la teneur et la qualité du rapport annuel établi par le Conseil de sécurité à son intention et souhaite que les

efforts se poursuivent pour qu'une plus large place soit réservée autant qu'il conviendra à des informations de fond sur les travaux du Conseil ;

14. *Invite* le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation, sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte ;

15. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention des États Membres, au titre des points de l'ordre du jour pertinents, les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat ;

### **Méthodes de travail**

16. *Se félicite* des réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de travail de leurs commissions respectives lors de la soixante-neuvième session et, à cet égard, invite les grandes commissions :

a) À coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois ;

b) À tenir les élections des bureaux des grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de chaque session et de préférence jusqu'à six mois avant la session, et engage les groupes régionaux à procéder aux nominations suffisamment tôt et conformément à la disposition transitoire énoncée dans sa décision 68/505 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

c) À tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux ;

d) À approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles ;

e) À améliorer encore la gestion du mécanisme de négociation de ses résolutions ;

17. *Engage* les présidents sortants des grandes commissions à informer leurs successeurs des pratiques les meilleures et des enseignements tirés des sessions antérieures des commissions et à communiquer par écrit leurs observations et enseignements à leurs successeurs immédiats, et invite les nouveaux présidents et bureaux des grandes commissions à tenir, peu après leur élection, des consultations avec les États Membres sur les travaux qui seront menés durant la session à venir ;

18. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005 et celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution 60/286 du 8 septembre 2006 ;

19. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-dixième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail ;

20. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Plan

des conférences », des renseignements concernant la raison pour laquelle les coûts supplémentaires afférents à l'utilisation des services de conférence du Siège de l'Organisation pendant les heures de travail sont actuellement à la charge des États Membres ;

21. *Rappelle* la décision qu'elle a prise dans sa résolution 68/307 de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session, accueille favorablement la pratique actuelle du Conseil de sécurité consistant à convier ses membres nouvellement élus à participer en qualité d'observateurs à certaines de ses réunions et activités avant leur entrée en fonctions et se félicite des mesures qui visent à leur donner la possibilité de se préparer à siéger au Conseil de sécurité ;

22. *Souligne* qu'elle devrait, à sa soixante-dixième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière ;

23. *Rappelle* sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 par laquelle elle a adopté les Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

24. *Rappelle également* la nécessité d'éviter le chevauchement de son ordre du jour, notamment pour ce qui est des questions renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et de celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ou sous les siens et tout autre forum pertinent, conformément aux règlements intérieurs applicables ;

25. *Rappelle en outre* les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées ;

26. *Souligne* qu'il importe de renforcer le Bureau de l'Assemblée dans son rôle d'appui à ses travaux ;

27. *Invite de nouveau* le Secrétaire général, son Président et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif et l'efficacité, surtout pendant le débat général, et l'étalement au long de la session ;

28. *Réaffirme* à cet égard sa résolution 57/301 du 13 mars 2003 par laquelle elle a notamment décidé que le débat général commencerait le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue, et encourage la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions ;

29. *Rappelle* la disposition transitoire qu'elle a approuvée dans sa décision 68/505 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions jusqu'à sa soixante-treizième session, prie à nouveau à cet égard le

Groupe de travail spécial de lui proposer, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des modalités à long terme concernant l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, et invite les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles modalités qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe de la résolution 68/307 contenant des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions étant à examiner dans ce contexte ;

30. *Invite* les États Membres à rechercher un équilibre entre hommes et femmes dans la répartition des présidences des grandes commissions et pour sa propre présidence ;

31. *Invite également* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type ;

#### **Sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat**

32. *Redit* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions sur la question soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009, 64/301 du 13 septembre 2010, 65/315 du 12 septembre 2011, 66/294 du 17 septembre 2012, 67/297 du 29 août 2013 et 68/307, en réaffirmant les procédures applicables définies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

33. *Engage* son Président à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées ;

34. *Rappelle* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle assigné au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale par l'Article 97 de la Charte, et souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres ;

35. *Prie* son Président et celui du Conseil de sécurité de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général dans une lettre commune adressée à tous les États Membres qui décrira la procédure applicable dans son intégralité et qui sollicitera la présentation de candidatures dans les meilleurs délais ;

36. *Prie également* son Président et celui du Conseil de sécurité de communiquer conjointement et au fur et à mesure à tous les États Membres le nom

des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général a été présentée pour examen ainsi que les documents qui l'accompagnent, en particulier le curriculum vitae ;

37. *Note* que la sélection et la nomination du prochain secrétaire général doivent se faire en 2016, et invite donc ses présidents, en particulier ceux de ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette procédure conformément au rôle qui leur est assigné dans les résolutions sur la question, y compris la présente résolution ;

38. *Souligne* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable en respectant l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique, tout en appliquant les exigences les plus élevées à la nomination des hauts responsables de l'Organisation, y compris le secrétaire général, et à cet égard invite les États Membres à envisager de présenter la candidature de femmes au poste de secrétaire général ;

39. *Souligne*, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général, candidat qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qui démontrera son ferme attachement aux buts et aux principes des Nations Unies, et invite les États Membres à présenter des candidats dont les qualités de chef et d'administrateur sont démontrées, qui ont une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication et qui maîtrisent plusieurs langues ;

40. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial des renseignements structurés et exhaustifs concernant la répartition entre les hommes et les femmes des postes de haut responsable et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation et l'origine régionale des intéressés ;

41. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la sélection et les conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies<sup>5</sup>, tendant à voir l'Assemblée générale tenir des auditions ou des réunions avec les candidats au poste de secrétaire général ;

42. *Décide*, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, d'organiser des échanges ou des réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général, sans préjuger de la candidature de celles qui n'y participent pas, ce qui contribuera ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure ;

43. *Rappelle* sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, et souligne que la nomination des hauts responsables de l'Organisation doit être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte ;

44. *Se dit prête* à poursuivre l'examen de toutes les questions relatives à la sélection et à la nomination du Secrétaire général sous tous leurs aspects à sa

---

<sup>5</sup> A/65/71.

soixante-dixième session, dans le cadre du Groupe de travail spécial, notamment celles exposées dans le rapport du Groupe publié sous la cote A/69/1007 ;

### **Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale**

45. *Prend note avec satisfaction* des vues exprimées au Groupe de travail spécial par le Bureau de son Président en ce qui concerne le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau et de ses relations avec le Secrétariat<sup>3</sup>, ainsi que des mesures déjà prises à cet égard, tout en continuant de réfléchir à d'autres mesures, et prend note de l'appui apporté au Bureau par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat ;

46. *Invite* ses présidents à continuer de tenir à l'intention des États Membres des réunions d'information périodiques sur leurs activités, y compris leurs voyages ;

47. *Se félicite* de l'initiative visant à tenir un séminaire sur le renforcement de l'Assemblée générale, réunissant les présidences entrantes et sortantes de chacune de ses sessions, et prend note à cet égard du compte rendu du séminaire qui s'est déroulé les 26 et 27 juin 2014<sup>6</sup> ;

48. *Invite* les présidents des sessions à venir à s'entretenir avec le Conseil des présidents de l'Assemblée générale afin de tirer parti de l'expérience de leurs prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés, dans le sens du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son Président ;

49. *Prie* les présidents sortants de transmettre à leurs successeurs un compte rendu de leurs travaux à l'issue de leur mandat et de les informer des enseignements tirés et des meilleures pratiques, et encourage les uns et les autres à organiser des échanges structurés et constructifs concernant les données d'expérience pendant une période de transition de trois mois ;

50. *Invite* ses nouveaux présidents à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein du Bureau de son Président ;

51. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-dixième session, un rapport traitant du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son Président, envisagés notamment dans tous leurs aspects techniques, logistiques, protocolaires ou financiers, et précisant les motifs budgétaires militant en faveur de la fourniture d'un tel appui par le Secrétariat ;

52. *Souligne* qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son Président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre les présidents sortant et entrant de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, et souligne également qu'il est souhaitable que des membres du personnel du Bureau du Président soient détachés en temps voulu par des États Membres ;

---

<sup>6</sup> A/69/562, annexe.

53. *Note* que les activités de son Président se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de son Président et déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son Règlement intérieur ;

54. *Rappelle* qu'elle a prié le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président selon les procédures existantes et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-dixième session ;

55. *Souligne* l'importance des contributions des États Membres au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, prend note avec satisfaction des contributions versées au Fonds et invite les États Membres à continuer d'y contribuer ;

56. *Prie* son Président d'établir à l'intention du Groupe de travail spécial, à sa soixante-dixième session, en coopération avec le Secrétariat, un rapport sur le rôle, le mandat et les activités de la présidence.

*103<sup>e</sup> séance plénière  
11 septembre 2015*